

Gouvernement du Québec Le ministre des Finances Le ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

Monsieur Simon Jolin-Barrette Leader parlementaire Édifice Pamphile-Le May 1^{er} étage, bureau 1.39 1035, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite au dépôt le 26 avril 2023 par la députée de Notre-Dame-de-Grâce, Mme Désirée McGraw, d'une pétition visant à :

- mettre en place un nouveau crédit d'impôt non remboursable qui permettrait aux citoyennes et citoyens de déduire les sommes investies en compensation carbone via des organismes reconnus pratiquant la reforestation du territoire québécois;
- certifier les organismes pouvant faire l'objet d'une telle réclamation;
- mettre la liste de ces organismes à la disposition des citoyennes et citoyens sur un site Internet prévu à cet effet.

Selon la pétition, ces actions permettraient notamment d'aider à atteindre les objectifs de carboneutralité dans les délais souhaités et de favoriser la participation des citoyennes et citoyens à l'atteinte de cet objectif. De plus, cette participation citoyenne pourrait être comptabilisée dans le calcul des cibles de carboneutralité.

Une progression vers l'atteinte de la cible de 2030

Pour atteindre ses objectifs ambitieux en matière de lutte contre les changements climatiques, le Québec mise principalement sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) ainsi que sur le Plan pour une économie verte 2030 et son plan de mise en œuvre.

Comme annoncé dans la plus récente mise à jour du plan de mise en œuvre, 60 % de l'effort requis pour réduire les émissions de GES est déjà identifié et, selon sa feuille de route, l'action gouvernementale pourrait contribuer jusqu'à 73 % de l'effort requis pour atteindre la cible de 2030. Ces résultats montrent que le Québec progresse sur la trajectoire pour atteindre cette cible.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec entreprendra une consultation prochainement à l'égard de la carboneutralité à l'horizon 2050.

Les réductions d'émission de GES découlant du crédit d'impôt ne seraient pas prises en compte dans le calcul des cibles

Fait à noter, les compensations carbone proposées proviendraient du marché volontaire et ne participeraient pas à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES du Québec. En effet, les émissions et la séquestration du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) ne sont pas incluses dans l'inventaire de GES du Québec, sur lequel sont établies les cibles de réduction du Québec.

Par ailleurs, les critères d'évaluation et les capacités de vérification des organismes qui certifient ces crédits volontaires sont très variables et exposent ces crédits à des risques de contestation et d'invalidation.

Le gouvernement souhaite limiter le recours à la compensation

La lutte contre les changements climatiques est une priorité du gouvernement du Québec. Ainsi, à travers le Plan pour une économie verte 2030, le gouvernement favorise l'approche : « éviter, réduire, séquestrer ». Par ce fait, ce dernier recommande de limiter la compensation d'émissions de GES et la considère comme un choix de dernier recours.

Le gouvernement continue d'analyser les meilleurs moyens d'atteindre les cibles fixées. Toutefois, la mise en place d'un crédit d'impôt tel que proposé dans la pétition ne nous semble pas être un outil assez efficace pour y donner suite, et ce, même s'il favoriserait la mobilisation citoyenne.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard